Augmentations de capital

VAL DROME PAYSAGE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 622,45 €
Siège social : Quartier Les Bories - 26400 AOUSTE SUR SYE
350 783 569 R.C.S. Romans

CAPITAL SOCIAL

Aux termes du PV de l'AGE en date du 16/09/2022, les associés ont constaté qu'aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la société, et par suite ont décidé **la réduction du capital social** d'un montant de 3 811,22 €, pour le ramener de 7 622,45 € à 3 811,23 € par rachat et annulation de 50 parts sociales de 76,2245 € chacune en nominal.
Aux termes du PV du 16/09/2022, l'associé unique a décidé **d'augmenter le capital social** d'une somme de 11 188,77 € pour le porter de 3811,23 € à 15 000 € par l'incorporation directe de cette somme prélevée sur le compte de report à nouveau. Le montant nominal des parts a été porté de 76,2245 € à 300 €. La répartition de ces dernières reste inchangée.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Inscription modifiative au RCS de ROMANS.

Pour avis, La Gérance.

324104800

Changements de gérance

EARL DE BEDARES

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
Société Civile au capital de 55 320 €
1800 Chemin du Tramway, Quartier Bédarès
26230 GRIGNAN,
327 573 069 RCS ROMANS

Aux termes du PV AGE du 31/12/2021, les associés ont pris acte de l'intention de Monsieur Michel FESCHET de démissionner de ses fonctions de gérant à compter du 31/12/2021. Nomination de Monsieur Cyprien FESCHET, demeurant à 1800 Chemin du Tramway, Quartier Bédarès 26230 GRIGNAN, aux fonctions de gérant à compter du 01/01/2022.
Inscription modificative au RCS de ROMANS.
Pour avis, La gérance.

324416000

Fonds de commerce

SCP Cindy COT et Agnès VENTRE-AMADEÏ, notaires à BOURG SAINT ANDEOL

Suivant acte reçu par **Maître Agnès VENTRE-AMADEÏ, notaire associé à BOURG ST ANDEOL (07700) 28, avenue Félix Chalamel, le 29/09/2022,**
La Société dénommée **AUTO BILAN,** SARL à associé unique, au capital de 5.000,00 € ayant son siège social à SAINT RESTITUT (Drôme) 24, chemin de la Justice, ZA, immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 479 956 104
A cédé à la Société dénommée **ANTHO CONTROLE,** SAS à associé unique, au capital de 5.000,00 € ayant son siège social à SAINT RESTITUT (Drôme) 24, chemin de la Justice, ZA, immatriculée au RCS de ROMANS sous le n° 918 083 569,
Un fonds de CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE AGREE connu sous le nom de CENTRE DE CONTROLE TECHNIQUE AUTO BILAN ayant pour enseigne **DEKRA** situé et exploité à SAINT RESTITUT (Drôme) 24, chemin de la Justice - Zone Artisanale.
Prix : QUATRE VINGT SIX MILLE EUROS (86.000,00 €) s'appliquant savoir :
- aux éléments incorporels pour SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (62.200,00 €)
- aux éléments corporels pour VINGT TROIS MILLE HUIT CENTS EUROS (23.800,00 €)

Prise de possession à compter du 29/09/2022
Les oppositions devront être faite en l'office notarial de **Maître Fanny CARILLO, notaire à TULETTE (Drôme), 208 avenue de Provence,** où domicile est élu dans les DIX (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire.

Pour avis unique

324113500

AVIS

Avis au public

EXTRAIT DE DECISION DE LA C.D.A.C

Extrait de décision

Réunie le 16 septembre 2022, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche a accordé à la Société SAS SODALIS 2 (810 956 367 R.C.S. Evry), représentée par Mme Lisa BASSO, l'autorisation d'extension du magasin sous enseigne Intermarché pour une surface de vente de 365 m², sur la commune de Le Pouzin.
Le texte de la décision est affiché pendant un mois en mairie de Le Pouzin.

324048300

Droit de préemption urbain

Lemps 26510
Renouvellement
d'une zone d'aménagement différée

Par arrêté préfectoral n°26-2022-09-22-00004 du 23/09/2022
Une zone d'aménagement différée dite ZAD du village comprenant les parcelles situées dans les sections suivantes :
Section A numéros 449. 450
Section B numéros 398. 404. A 417. 419 à 422. 424 à 434, 436 à 455, 457 à 468, 470 à 482, 484. 487 à 493, 498 à 505, 509 à 513, 516, 517, 520 à 522, 533 à 556, 554 à 561
Sections C numéros 1 à 14, 17 à 25, 473 à 476
Sections D numéros 186, 189 à 196, 198 à 201, 203, 204, 326, 327
est renouvelée sur les partis du territoire de Lemps.
La commune de Lemps est désignée comme titulaire du droit de préemption de la zone ainsi délimitée.
L'arrêté et le périmètre sont consultables en mairie aux jours d'ouverture du secrétariat.

Brigitte DUC Maire de Lemps

324412400

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTÉLIMAR

Par arrêté n°2022.08.53A, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) n°2 du PLU, soumise à évaluation environnementale, de la commune de MONTÉLIMAR.
L'objet de la procédure consiste à rendre constructible la parcelle cadastrée secteur ZS n°37, sise la Dromette, pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours dit SDIS au Sud de la Ville (en remplacement de celui installé dans la Zone d'Activité du Meyrol), projet jugé d'intérêt général. La procédure est soumise à évaluation environnementale et à l'accord du Préfet pour ouverture à l'urbanisation.
Elle a pour objectifs :
- L'adaptation d'une des orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le déclassement des parcelles ZS n °37 et ZS n°33 (en partie) et les abords de la route départementale et du chemin communal, de la zone agricole A vers une nouvelle zone à urbaniser, dite AUEs ;
- La réduction de l'emplacement réservé (ER) n°19 par exclusion de la parcelle ZS n°37 ;
- L'adaptation des règles de la zone AUE afin d'intégrer la création d'un nouveau secteur AUEs ;
- La mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
L'autorité compétente en matière de PLU est la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR. **Des informations peuvent être demandées auprès de Mme AYMARD** (04 75 00 26 15) chargée de mission planification à la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.
L'enquête publique se déroulera à compter du lundi 24 octobre 2022 à 8h00 jusquàu vendredi 25 novembre 2022 à 17h00, pendant une durée de 33 jours.
Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête incluant notamment l'évaluation environnementale du projet et l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le registre d'enquête seront consultables par le public.
En papier et sur un poste informatique :
*** à la Maison des Services Publics,** à l'accueil de la Communauté d'Agglomération de MONTELIMAR AGGLOMERATION (2ème étage, aile Sud), 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
En papier :
*** En Mairie de MONTÉLIMAR,** Hôtel de Ville, Place Émile Loubet, 26200 MONTÉLIMAR, du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
En ligne sur les sites internet :
* De dématérialisation : **https://www.registre-dematerialise.fr/4222** accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, **https://www.montelimar-agglo.fr/** , rubrique «aménagement» - «urbanisme» - «aménagement du territoire et planification» ;
* De la commune de MONTÉLIMAR, **https://www.montelimar.fr,** rubrique «vivre à Montélimar» - « urbanisme/cadastre» - «aménagement du territoire et planification» ;
* De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, **https://www.montelimar-agglo.fr/** , rubrique «aménagement» - «urbanisme» - «aménagement du territoire et planification»
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :
- Directement sur les registres d'enquête tenus à sa disposition :
*** à la Maison des Services Publics,** au siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION (2ème étage, aile sud),
*** à la Mairie de MONTÉLIMAR** ;
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : **https://www.registre-dematerialise.fr/4222** accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, **https://www.montelimar-agglo.fr/,** rubrique «aménagement» - «urbanisme» - «aménagement du territoire et planification» ;
- Par courriel à l'adresse e-mail associée : **enquete-publique-4222@registre-dematerialise.fr**
- Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4222 et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR
Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions :
- à la Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet à MONTÉLIMAR
* Mercredi 9 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
- à la Maison des Services Publics (3ème étage, aile sud), 1 avenue Saint-Martin à MONTÉLIMAR,
* Lundi 24 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
* Vendredi 25 novembre 2022 de 13h30 à 16h30
A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :
- Sur le site de dématérialisation : https://www.registre-dematerialise.fr/4222 accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, https://www.montelimar-agglo.fr/, rubrique «aménagement» - «urbanisme» - «aménagement du territoire et planification» ;
- A la Direction de l'Urbanisme de MONTÉLIMAR / MONTÉLIMAR - AGGLOMÉRATION, Maison des Projets (ancienne Maison de l'Economie, 2 rue du 45ème Régiment de Transmission, 26200 MONTÉLIMAR) ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : https://www.montelimar-agglo.fr/, rubrique «aménagement» - «urbanisme» - «aménagement du territoire et planification» ;
- A la Préfecture de la Drôme.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.
A l'issue de la procédure, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération se prononcera par délibération sur la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme n°2 de la commune de MONTÉLIMAR, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes consultées, de la population et du commissaire enquêteur.

322980300

La Tribune
Confiez-nous vos Annonces légales
TRANSMETTEZ-NOUS
VOS ANNONCES LEGALES PAR MAIL
ltrajl@e-tribune.fr
La Tribune est habilitée à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de l'**ARDECHE - DROME - VAUCLUSE**

NOS SERVICES :
- Réception de vos annonces jusqu'**au mardi 16h** *pour parution le jeudi*
- Envoi automatique d'une attestation de parution
- Réception de vos exemplaires le jour de parution
- Devis sur demande

04 75 00 84 00 **ltrajl@e-tribune.fr**
33 avenue Général de Gaulle 26200 Montélimar